

# DÉLIBÉRATION n° CA-11-12-2024-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024



Élection des vice-présidents du bureau, fonctionnels et délégués  
de l'université de Poitiers

## Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CR-09-12-2024-01 de la Commission de la recherche en date du 9 décembre 2024, portant avis favorable à la majorité à la proposition de désignation de Philippe CARRÉ au titre de vice-président de la recherche ;
- Vu la délibération n° CFVU 20241209\_01 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 9 décembre 2024, portant avis favorable à la majorité à la proposition de désignation de Lydie ANCELOT au titre de vice-présidente de la formation ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

### Article 1<sup>er</sup> : Élection

Les membres du Conseil d'administration ont élu, à l'issue d'un vote à bulletin secret, la liste des vice-présidents du bureau, fonctionnels et délégués, à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration, au premier tour :

- 35 votants ;
- 6 abstentions ;
- 31 suffrages exprimés :
  - 28 voix pour la liste des vice-présidents du bureau, fonctionnels et délégués ;
  - 3 voix contre ;

Fait à Poitiers, le 11 décembre 2024  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

18/12/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

**Vice-présidents du bureau (point à l'ODJ : 1)**

<b>ANCELOT Lydie</b> Vice-présidente Formation, présidente de la Commission de la formation et de la vie universitaire
<b>CARRÉ Philippe</b> Vice-président Recherche, président de la Commission de la Recherche
<b>DUPORT Noëlle</b> Vice-présidente du Conseil d'administration, gouvernance et partenariats
<b>GERVAIS Yves</b> Vice-président du Conseil académique, président du Conseil académique restreint
<b>LAFORGE Sébastien</b> Vice-président Responsabilité sociale et ressources humaines
<b>LE BIGOT Ludovic</b> Vice-président du Conseil d'administration, stratégie et pilotage

**Vice-présidents fonctionnels et délégués (point à l'ODJ : 1)**

<b>ALBOUY Marion</b> Vice-présidente déléguée Bien-être et prévention en santé
<b>BELTRAN-BECH Sophie</b> Vice-présidente déléguée Orientation, insertion professionnelle et appui à l'offre de formation
<b>BODIOU Lydie</b> Vice-présidente déléguée Science avec et pour la société
<b>JAAFARI Nemat</b> Vice-président délégué Territoires, soins et santé
<b>LAJUS Sybille</b> Vice-présidente Culture, sport et vie étudiante
<b>LECLERC Mathieu</b> Vice-président délégué Accompagnement pédagogique et réussite étudiante
<b>LETURMY Laurence</b> Vice-présidente Université inclusive, égalité et diversité
<b>MOTTET Stéphane</b> Vice-président Politique internationale
<b>PICHON Aurélien</b> Vice-président Transition écologique et patrimoine
<b>POUSSET Yann</b> Vice-président Système d'information et numérique
<b>QUINTON Bruno</b> Vice-président Biatss, Qualité de vie et conditions de travail
<b>ROGAUME Thomas</b> Vice-président délégué Plateformes, innovation et entrepreneuriat
<b>SALLES Damien</b> Vice-président délégué Science ouverte et publications
<b>SEMIOT Loïc</b> Vice-président délégué Formation continue et apprentissage
<b>SFEZ Flora</b> Vice-présidente Finances, budget et politique d'achat
<b>THILLY Ludovic</b> Vice-président Université européenne



Séance du 9 décembre 2024

Avis sur la proposition de désignation du vice-président en charge de la Recherche

**La Commission de la recherche**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Dispositif**

La proposition de désignation de Monsieur Philippe CARRE au titre de vice-président en charge de la Recherche est approuvée.

**Article 2 : Décompte des voix**

La présente délibération est adoptée par 29 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

Fait à Poitiers, le 9 décembre 2024  
La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

UNIVERSITE DE POITIERS

13 DEC 2024

## CFVU du 09 décembre 2024

### Délibération n° CFVU 20241209\_01– Avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire relatif à la proposition de la Présidente de l'Université pour exercer les fonctions de Vice-Président(e) en charge de la Formation.

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CFVU20241126\_01 de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 26 novembre 2024, relative à la désignation des personnalités extérieures membres de la CFVU.

#### Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 11 décembre 2024 :

La candidature de Mme Lydie ANCELOT est proposée par Virginie LAVAL pour exercer les fonctions de Vice-Présidente en charge de la formation et Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

#### **Avis Favorable de la CFVU avant délibération du CA**

Décompte des votants : 38

Décompte des suffrages exprimés : 30

Pour : 27

Contre : 3

Abstention : 8

Fait à Poitiers, le 09/12/2024  
La Présidente de l'Université de Poitiers  
Virginie LAVAL

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.